Réunion du 19 novembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L4383-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

locales, notamment les articles 53,54,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment

son article 41,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à

l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020

affectant 5,6 M€ pour le financement de la construction d'un pôle de formation paramédicale pour la Presqu'ile et l'Estuaire par le Centre Hospitalier de Saint-

Nazaire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2021 affectant une

dotation complémentaire de 1,6 M€ et portant ainsi à 7,2 M€ pour le financement de la construction d'un pôle de formation paramédicale pour la

Presqu'ile et l'Estuaire par le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention de subvention d'investissement figurant en annexe 1, entre la Région et le centre hospitalier de Saint Nazaire,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a (délai de validité des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, afin de permettre une concordance entre la durée de validité de l'aide et la durée du chantier (6 ans),

APPROUVE

le financement du programme de travaux du Centre hospitalier du Mans,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 157 000 €,

APPROUVE

le financement du programme de réaménagement des locaux de l'institut de formation d'aidessoignants d'Angers de l'association IFSO,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 106 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs